



Drôme-Ardèche

Antenne Territoire d'Arche Agglo

REDEVANCE ANC NON aux AUGMENTATIONS !

Assainissement Non Collectif des eaux usées domestiques Arche Agglo a la main lourde envers les usagers !

Vous êtes propriétaire d'une habitation équipée d'une installation individuelle d'assainissement (fosse septique, fosse toutes eaux, micro-station, phytoépuration...), vous avez reçu ou vous allez recevoir un courrier d'Arche Agglo vous facturant une redevance annuelle de 20€, ou pour prendre rendez-vous pour un contrôle par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Selon la commune où vous habitez cela peut être sur votre facture d'eau.

Nous, usagers du SPANC d'Arche Agglo, ne sommes pas d'accord ! Pourquoi ? :

- Arche Agglo doit obligatoirement soumettre le règlement de service à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui malgré nos demandes, n'est toujours pas créée ; ce règlement n'est donc pas valide ;
- Ce nouveau règlement de service fait suite à la fusion logique des trois SPANC pré-existants, qui selon la réglementation doit permettre... des économies d'échelle et une réduction des coûts !

*Or, voilà ci-dessous ce que les élus ont décidé à l'unanimité
et les conséquences lourdes pour les usagers :*

Décision votée par Arche Agglo	Applicable depuis le 28 février 2018	Situation avant la fusion Ex Hermitage Tournonais	Situation avant la fusion Ex Pays de Saint Félicien	Situation avant la fusion Ex Pays de l'Herbasse
Fréquence du contrôle périodique	Tous les 8 ans	Tous les 10 ans	Tous les 8 ans	Tous les 6 ans
Montant de la redevance de ce contrôle	20€ par an, soit 200€ sur 10 ans	80€ en une fois après le contrôle tous les 10 ans, conséquence : 150 % de hausse !	15,63 € par an, soit 156,63€ sur 10 ans, conséquence : 28 % de hausse!	20 € par an : sans changement (les usagers étaient les plus mal lotis !)

* les contrôles périodiques auront lieu tous les 8 ans au lieu de 10 pour les usagers d'Hermitage Tournonais, sans justification sanitaire ou environnementale ;

* l'annualisation de la redevance est imposée à tous, alors que la jurisprudence ne l'autorise que si les usagers gardent le choix de la payer après que le contrôle ait eu lieu, ce que ne précise pas le règlement adopté ;

* **des prestations particulières qui ne seront rendues qu'à certains usagers qui en auront besoin ou en feront la demande, seront payées par tous dans la redevance annuelle, ce qui est illégal.**

Arche Agglo indique que cette redevance de 20€ par an est à comparer à la redevance d'assainissement collectif (tout à l'égout) évaluée à 200€ par an en moyenne. Cette comparaison est inacceptable dans la mesure où l'achat de notre installation, son fonctionnement, son entretien sont entièrement à notre charge, ce qui est bien plus onéreux.
Cela ressemble à de « l'enfumage » pour faire avaler la pilule !

.../...

Malgré nos diverses demandes, aucun justificatif n'a été apporté :

- **pas de raison sanitaire ou environnementale pour justifier l'augmentation du nombre de contrôles ;**
- **aucune information sur les causes de l'augmentation du coût du service et des hausses exorbitantes de la redevance pour une majorité d'utilisateurs. Pour information, le montant moyen national de cette redevance est de 85€ sur 10 ans.**

Nous n'acceptons pas les décisions arbitraires

Depuis juin 2017, notre association indépendante de consommateurs et usagers CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) a pris contact à plusieurs reprises avec Arche Agglo. Dans une démarche constructive, elle a fait des propositions concrètes et alerté les élus sur le projet de règlement de service, les dispositions envisagées non conformes à la réglementation et les conséquences graves qu'elles auront pour les usagers.

Arche Agglo a fait quelques corrections mineures mais a rejeté les demandes principales. La CLCV, dans l'intérêt des usagers, a engagé un recours gracieux, auquel Arche Agglo a une nouvelle fois répondu par la négative, obligeant la CLCV à saisir le Tribunal administratif en août 2018 pour demander l'annulation des décisions. La procédure est en cours.

A noter qu'une note technique interministérielle du 2 mai 2018, adressée aux Préfets afin de rappeler la réglementation aux collectivités locales, conforte en tous points les propositions et demandes de l'association.

Déjà une vieille histoire

Il y a plus de dix ans, nous avons discuté avec le SPANC du Pays de l'Hermitage. La concertation a permis un règlement de service et des pratiques du SPANC favorables aux usagers, tout en prenant en compte les enjeux sanitaires et environnementaux réels.

A la même époque, concertation difficile sur l'Herbasse. Au final, une réunion avec les Maires avait permis de revoir à la baisse le montant de la redevance, mais les problèmes de fond n'ont pas été réglés, et la redevance a fortement ré-augmenté depuis pour arriver à 200€, calculée sur 10 ans.

Y'en a ras la fosse ! Il faut tout remettre à plat

Les conséquences d'une harmonisation précipitée des trois SPANC, sans concertation sur l'organisation du service, son coût, avec les conséquences financières graves pour la grande majorité des usagers pouvaient être évitées. La réglementation permet d'étaler dans le temps cette harmonisation afin de tenir compte des réalités différentes dans chaque territoire.

Que faire à réception de la facture et en cas de contrôle

Le contrôle est obligatoire, nous ne le contestons pas. Ce que nous contestons c'est sa fréquence et le coût de la redevance.

Si vous recevez un avis de paiement, il y a 30 jours pour payer. Contactez-nous rapidement, nous vous fournirons, à votre demande (par téléphone ou drome-ardeche@clcv.org), un modèle de lettre argumentée pour en contester le bien fondé. Merci de relayer l'information auprès des personnes concernées que vous connaissez.

Si les 20€ sont indiqués sur votre facture d'eau, un courrier différent est mis à votre disposition.

Union Inter-départementale CLCV Drôme-Ardèche

L'Hermès Allée 8 – Allée des lavandes – 26100 ROMANS – 04.75.72.41.49 – drome-ardeche@clcv.org

La CLCV est agréée au titre de la défense des consommateurs, de la représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, d'éducation populaire, représentative des locataires et des copropriétaires. Elle est Membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International - www.clcv.org